



## PROCES-VERBAL

### Conseil Municipal Réunion du 26 juin 2014

#### Convocation

- . transmise par la Poste et/ou par mail le jeudi 19 juin 2014
- . affichée le jeudi 19 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt six juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Béatrice de GRANDMAISON, première adjointe.

Etaient présents : Mme Béatrice de GRANDMAISON, M. Daniel JACOT, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Thérèse JOLLY, Mme Marie-Paule GRIAS, M. Bruno EZEQUEL, M. Dominique PILET, Mme Marie PROUX, M. Alain TAILLARD, Mme Martine TESSIER, Mme Gisèle GUERIN, M. Joseph GALLARD, Mme Elise HILZ, M. Philippe DEHODENCQ, Mme Yveline LUSSEAU, M. Xavier HUTEAU, Mme Catherine FLEURY, M. Elie FRONT, Mme Mathilde HUTEAU, M. Christian TANTON, M. Pascal BEILLEVAIRE, Mme Maryline BRENELIERE, M. Yannick LE BLEIS, Mme Anaïs SIMON, M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : Mme Joëlle ANDRE à M. Jean BARREAU

Excusés : M. Didier FAVREAU, M. Michel MUSSEAU

Monsieur Benoît LIGNEY a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 27

## DELIBERATIONS

### Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du jeudi 22 mai 2014

## AFFAIRES GENERALES

### Règlement intérieur du Conseil Municipal

#### Exposé :

En application des articles L 2121-8 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal des communes de 3500 habitants et plus, et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale dès lors qu'ils comprennent une commune de 3500 habitants et plus, établissent leur règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Il appartient maintenant aux conseillers municipaux d'approuver le règlement intérieur.

Débat :

Articles 29 et 30, page 17 : Monsieur Jean Barreau souhaite voir retracer l'idée des réunions et souhaite recevoir un compte-rendu détaillé des débats.

Madame Béatrice de Grandmaison propose de supprimer le dernier paragraphe de l'article 30.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

**Désignation d'un membre suppléant de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf**

---

55\_26062014\_536

Exposé :

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf agit depuis sa création en 1990 pour un aménagement et une gestion durable du territoire notamment en faveur de son environnement.

Ces missions concernent l'eau (avec le SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux), la biodiversité (avec l'animation de la gestion du site Natura 2000) et enfin le suivi des milieux grâce à l'observatoire de l'eau.

Monsieur FAVREAU rappelle qu'en tant que maire, il est le représentant de sa commune à l'assemblée générale de l'ADBVB mais que statutairement il peut être suppléé par un adjoint ou un conseiller municipal. Pour autant, tous les membres du conseil municipal sont les bienvenus lors des réunions de l'association.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER Dominique PILET comme suppléant à l'assemblée générale de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf.

**ENFANCE-JEUNESSE**

**Embauche d'un animateur en contrat d'avenir**

---

56\_26062014\_421

Exposé :

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires et le développement de l'animation jeunesse génèrent de nouveaux besoins pour l'encadrement des enfants et des jeunes. Il est proposé de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes auprès du pôle Enfance-Jeunesse-Social pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois, à raison de 35 heures par semaine, la rémunération étant fixée par référence au SMIC et majorée pour tenir compte du régime indemnitaire applicable dans la collectivité et de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'Etat et le/les contrat(s) de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

Débat :

Monsieur Yves Bâtard demande s'il y a une obligation de formation. Madame Marie-Paule Grias répond que oui.

Monsieur Yves Bâtard demande si une embauche définitive est prévue après. Monsieur Michel Kinn répond que rien n'est décidé et qu'il ne peut pas donner de réponse à ce jour.

Il semble important pour Monsieur Christian Tanton qu'un suivi très précis de la personne soit réalisé. Madame Marie-Paule Grias répond qu'avec une formation à la clé, cela est obligatoire.

Monsieur Pascal Beillevaire demande si une fiche de poste sera mise à l'information de cette personne. Madame Marie-Paule Grias répond qu'une fiche sera faite et que Madame Soizic Le Lagadec sera contactée.

Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » et dans les conditions précisées ci-dessus.

Arrivée de Madame Anaïs Simon.

## FINANCES

### Attribution des subventions pour 2014

57\_26062014\_755

Exposé :

Lors de sa réunion du 25 juin, la commission des Finances a étudié les subventions à allouer pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions de subventions à attribuer aux associations.

En tant que présidents et membres dirigeants d'associations, certains membres du conseil municipal ne participeront ni aux débats, ni au vote (Catherine FLEURY, Dominique PILET, Joseph GALLARD, Pascal BEILLEVAIRE).

Débat :

Madame Béatrice de Grandmaison convient que pour 2015 une demande complète sera demandée à chaque association sans distinction.

Remarque de Madame Maryline Brenelière : certaines associations dont la municipalité est proche se voient octroyer des montants en légère augmentation comme la chorale "La Maîtrise de la Trinité".

Madame Béatrice de Grandmaison répond que la Maîtrise de la Trinité chante gratuitement pour les cérémonies ainsi que pour les rassemblements des pompiers et des anciens combattants. Elle intervient dans les maisons de retraite, une quinzaine de concert par an.

Madame Maryline Brenelière demande pourquoi l'association Sport'coul n'est pas dans la liste des subventions. Monsieur Dominique Pilet répond que le dossier est arrivé hors délai, il pourra être revu en septembre.

Monsieur Pascal Beillevaire précise que la subvention de la crèche d'entreprise est en fait une contrepartie de l'attribution de places aux enfants du personnel de la Mairie ou à des habitants de Machecoul.

Ne participent pas au vote car étant en lien avec une association (autre qu'adhérent) : Madame Catherine Fleury, Monsieur Dominique Pilet, Monsieur Pascal Beillevaire et Monsieur Joseph Gallard.

A la question de Monsieur Jean Barreau, il est bien réprécisé que la subvention à l'Amicale des sapeurs-pompiers de 6100€ n'est pas votée et sera réétudiée dans un conseil suivant. Monsieur Jean Barreau a indiqué que la compétence sapeurs-pompiers appartient à l'intercommunalité.

#### Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ATTRIBUE les subventions selon le tableau joint (distribué le jour du conseil).

### **Tarifs des services municipaux - modification**

58\_26062014\_716

#### Exposé :

Il est rappelé que les tarifs des services municipaux sont fixés par une délibération cadre du 28 octobre 2008 (modifiée). Celle-ci a arrêté les prix unitaires et les conditions d'indexation (index de référence, règles d'arrondi, etc.) des différents tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à l'exception des services à l'enfance et la jeunesse qui changent chaque 1<sup>er</sup> septembre.

Dans le cadre de réforme des rythmes scolaires, il est apparu nécessaire de revoir la grille de quotient familial d'une part, le tarif de l'accueil périscolaire d'autre part. La commission spécialisée du Conseil Municipal a émis un avis favorable à la proposition qui lui a été soumise :

#### QUOTIENT FAMILIAL

TRANCHE	Seuil inférieur	seuil supérieur
A		485,00 €
B	485,00 €	675,00 €
C	675,00 €	815,00 €
D	815,00 €	1 005,00 €
E	1 005,00 €	1 176,00 €
F	1 176,00 €	1 423,00 €
G	1 423,00 €	

Règle d'indexation : Les tranches de quotient familial sont actualisées chaque 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire sur la base de l'indice des prix à la consommation (France entière (métropole et DOM), base 100 en 1998 - Séries hors tabac : Ensemble des ménages) du mois de mars précédent – arrondi : à l'euro supérieur – l'indexation ne peut conduire à une diminution des seuils de quotient familial.

## ACCUEIL PERISCOLAIRE

<i>Accueil Périscolaire</i>	<i>La demi-heure</i>
Tranche A (QF<485)	0,40 €
Tranche B (485≤QF<675)	0,65 €
Tranche C (675≤QF<815)	0,90 €
Tranche D (815≤QF<1005)	1,09 €
Tranche E (1005≤QF<1176)	1,34 €
Tranche F (1176≤QF<1423)	1,56 €
Tranche G (QF≥1423)	1,89 €
<i>Majoration pour les familles domiciliées dans une commune ne participant pas au financement du service :</i>	15% des tarifs ci-dessus

Règle d'indexation : Ce tarif est actualisé chaque 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire sur la base de l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> mars de l'année N (France entière, métropole et DOM - base 100 en 1998 - série hors tabac - Ensemble des ménages - Identifiant : 0641194 – arrondi au centime d'euro le plus proche.

### Décision :

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de tarif telle qu'elle lui est présentée,
- FIXE la date d'application de ces modifications au 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2014/2015,
- MODIFIE en conséquence la délibération du 28 octobre 2008 fixant la tarification applicable aux services municipaux dont les autres dispositions demeurent inchangées,
- CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de son application.

## RESSOURCES HUMAINES

### Ressources humaines - Modification du tableau des emplois

59\_26062014\_411

#### Exposé :

Il est rappelé que « *Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité [...]. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel.* » (art 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Il rappelle également que l'ensemble des décisions individuelles relève de la compétence du Maire.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins :

La réforme des rythmes scolaires qui va s'appliquer à la rentrée de septembre 2014 entraîne une réorganisation du service enfance au niveau de l'accueil périscolaire, de l'organisation de la pause méridienne avec la proposition d'activités notamment, et de l'accueil de loisirs.

Il est donc proposé de modifier les temps de travail de certains agents de ce service :

#### Au niveau du groupe scolaire :

Un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 70% à 80%.

#### Au niveau du centre de loisirs :

2 postes d'adjoint d'animation de 62,85% à 80%,

1 poste d'adjoint d'animation de 70% à 80%,

1 poste d'adjoint d'animation de 62,85% à 50%,

1 poste d'animateur territorial de temps complet à 80 %.

Afin de maintenir et de conforter les capacités d'encadrement et d'animation en direction des jeunes, il est proposé de porter un poste d'adjoint d'animation de 50 à 80%.

Il est proposé de poursuivre la professionnalisation du service Culture et Vie Associative en permettant le recrutement d'un animateur territorial en lieu et place d'un adjoint d'animation.

Par ailleurs, les emplois inscrits au tableau était historiquement définis par grade. Cette méthode induit des limitations fortes dans la gestion des Ressources Humaines : nécessité de décision de l'assemblée avant tout avancement de grade conditionné par la seule ancienneté ou difficultés de recrutement si le candidat retenu pour un poste n'est pas titulaire du grade précis défini pour ce poste. Depuis quelques années, les inscriptions au tableau ont progressivement été modifiées pour être portées par grades d'un ou de plusieurs cadres d'emploi, et il est proposé d'achever cette réforme.

Ceci permettra en outre de prononcer, au cours de l'année 2014, les avancements de grade de certains des agents remplissant les conditions statutaires.

D'autre part il est prévu également d'étendre aux adjoints administratifs l'accès au poste de responsable du secrétariat général, ceci permettant de recruter l'agent sous contrat qui occupe actuellement ce poste.

#### Débat :

Monsieur Jean Barreau rappelle sa position sur la diminution des effectifs et précise que le poste de manager de ville devrait être supprimé.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions (*Jean Barreau, Joëlle André*) :

- MODIFIE le tableau des emplois ainsi qu'il restera annexé à la présente décision,
- DIT que le nombre de postes passe ainsi de : 63 (54.39 ETP) à 63 (54.90 ETP).

## URBANISME

### **Modification simplifiée n°3 du PLU : modalités de mise à disposition du dossier au public**

60\_26062014\_311

#### Exposé :

La modification simplifiée n°3 du PLU envisagée a pour objet de préciser la définition des annexes dans les dispositions générales du PLU et de compléter le règlement de l'article 1.11 du secteur UAc par rapport aux services déjà implantés sur le linéaire commercial.

L'article UAc n° 1.11 est ainsi rédigé : "le changement de destination en logements des commerces existants au rez-de-chaussée est interdit.

Le long des voies identifiées comme « linéaires commerciaux » sur le plan de zonage au titre du L 123-1-5 7<sup>ème</sup> bis du Code de l'Urbanisme (cf. plan de zonage), sont interdits les constructions nouvelles et changements de destination des commerces existants pour des bureaux, services financiers et bancaires, services d'assurance, d'immobilier et de travail temporaire. Cette disposition s'applique au rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur la voie concernée par le linéaire".

Il est proposé dans la modification simplifiée n°3 de rajouter à cet article les précisions suivantes :

"Cette disposition ne s'applique pas pour les bureaux, services financiers et bancaires, services d'assurance, d'immobilier et de travail temporaire déjà implantés en zone Uac et susceptibles de se délocaliser dans le même secteur ou de s'étendre au sein de la zone Uac."

Une définition de l'annexe sera également apportée à l'article 5 dans les dispositions générales du PLU.

"Annexe : bâtiment non accolé à la construction principale à vocation d'habitat (exemples : garage, abri à vélo, buanderie, piscine, remise, ...)."

Il est rappelé :

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Que les modalités de mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le maire en présente le bilan devant le conseil municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées peuvent consister dans :

- la mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie,
- la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
- la mise en ligne sur le site internet officiel de la commune,
- l'affichage sur le panneau officiel de la mairie.

#### Décision :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°3 en mairie,
  - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie,
  - Mise en ligne sur le site internet de la commune,
  - Affichage sur le panneau officiel de la mairie.
  
- DIT que le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en mairie de Machecoul, aux jours et heures habituelles d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h.
  
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- DIT que le dossier sera consultable en mairie du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2014 au jeudi 2 octobre 2014.
- DIT que le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryline Brenelière :

- Quartier des Bancs : le projet est en attente, attention à ne pas perdre les subventions importantes de ce projet (420 k€).

- Suppression du projet de la Bourrine dans le marais. Les aides du Syndicat de Pays sont-elles perdues?

Le Syndicat de Pays réaffectera en fonction des projets qui lui seront proposés.

Monsieur Yves Bâtard :

- Projet 2x2 voies : peu de visibilité.

Il faut demander à Monsieur Charrier, conseiller général, d'expliquer et de nous donner plus d'éclairage. Est-il possible d'inviter Monsieur Charrier au prochain Conseil Municipal?

Il faut mettre en sécurité le lotissement de Richebourg en coupant les herbes hautes et ainsi limiter la propagation des vipères.

Une demande est faite auprès de la SELA : celle-ci est intervenue depuis le conseil.